

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Le 31 mars 2025, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 mars 2025.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 23 (+ 5 pouvoirs).

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET (arrivé à 19h13).

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.

Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.

M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, M. NDIAYE, responsable du service finances, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

En préambule de la séance du conseil municipal, M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Moustapha NDIAYE, nouveau directeur financier de la commune. Par ailleurs, il souhaite un prompt rétablissement à MM MICCOLI et SCANU, élus. Enfin, il adresse ses condoléances à M. GUIDO, conseiller municipal, touché par un deuil familial.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Laurent GERVAIS est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 est adopté à l'unanimité (26 voix).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décisions transmises (**annexe n°1**) ;

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire prises depuis la dernière séance :

DEM2025 10 du 18 février 2025 : attribution de lots du marché de travaux de réaménagement de la base de loisirs, de la manière suivante :

- Pour le lot 01 : « aménagements paysagers », l'offre présentée par SAEV SCOP, dont le siège social est domicilié 479, route de l'Oratoire – Chaumontet – 74330 Sillingy, mandataire solidaire du groupement conjoint avec les entreprises MISILLIER TP et MILLET Paysage-Environnement, pour un montant global de 758 917,00 € HT soit 910 700,40 € TTC, décomposé de la façon suivante :
 - Le montant de l'offre de base est de 718 987,00 € HT soit 862 784,40 € TTC ;
 - Le montant de la prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE1) « platelage bois sur l'avancée arrondie est » est de 39 930,00 € HT soit 47 916,00 € TTC ;
- Pour le lot 03 : « éclairage public », l'offre présentée par SOBECA, dont le siège social est domicilié avenue Jean Vacher – 69480 Anse, pour un montant de 35 737,50 € HT, soit 42 885,00 € TTC ;
- Pour le lot 04 : « espaces verts », l'offre présentée par NATUR'DECOR, dont le siège social est domicilié 127, allée de la Géode – 74490 Saint-Jeoire en Faucigny, pour un montant global de 99 900,00 € HT soit 119 880,00 € TTC ;
- de déclarer sans suite la procédure relative au lot 02 « jeux et agrès sportifs » pour motif d'intérêt général fondé sur le besoin technique de l'acheteur. Le besoin nécessite d'être redéfini.

DEM2025 11 du 20 février 2025 : signature d'une convention d'utilisation de salles du Forum des Lacs, jusqu'au 30 juin 2025, avec l'association Alegria 74.

DEM2025 12 du 21 février 2025 : signature d'un contrat pour le logement T4 meublé, situé au 310, rue de la mairie pour une durée de 14 jours, soit du 1^{er} au 14 mars 2025. Le contrat est consenti moyennant le versement, prorata temporis, d'une redevance mensuelle d'occupation de 795,45 € (sept cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-cinq centimes) pour le logement + 50 € (cinquante euros) pour le garage + 75 € (soixante-quinze euros) de provision mensuelle pour les charges.

DEM2025 13 du 4 mars 2025 : signature d'une convention d'utilisation de salles du Forum des Lacs, jusqu'au 31 août 2025, avec l'association Dynamic Gym.

A la question de M. ROBERT sur la durée de cette convention, M. le Maire précise que l'occupation sera permise pendant le temps des travaux de l'école affectant la salle concernée.

DEM2025 14 du 5 mars 2025 : signature d'un avenant n°1 au lot 8 (menuiseries extérieures, occultations) des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Charmilles, avenant permettant à l'entreprise MEANDRE CREATION SARL, titulaire de ce lot, de bénéficier de l'avance forfaitaire prévue au marché.

M. Robert demande quel est le montant de cette avance : c'est 5 % du montant du marché.

DEM2025 15 du 5 mars 2025 : signature d'un avenant n°1 au lot 3 (signalisation verticale, fourniture et/ou pose) de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de revêtement de voirie, signalisation horizontale et verticale, fourniture et/ou pose, afin d'intégrer le nouveau catalogue de prix du groupement SIGNAUX GIROD, attributaire du marché.

DEM2025 16 du 14 mars 2025 : signature d'un contrat pour le logement T4 meublé, situé au 310, rue de la mairie pour une durée de 11 jours, soit du 15 au 25 mars 2025. Le contrat est consenti moyennant le versement, prorata temporis, d'une redevance mensuelle d'occupation de 795,45 € (sept cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-cinq centimes) pour le logement + 50 € (cinquante euros) pour le garage + 75 € (soixante-quinze euros) de provision mensuelle pour les charges.

DEM2025 17 du 21 mars 2025 : signature, avec les conjoints Léger, d'un avenant à la convention de mise à disposition de terrains privés au bénéfice de la commune.

DEM2025 18 du 21 mars 2025 : signature d'une convention de mise à disposition de terrains privés au bénéfice de l'USEP.

M. le Maire informe les élus de ses récents échanges avec les médecins et infirmières, locataires du cabinet médical de Thyez, au sujet, notamment, du coût des loyers pratiqués et des difficultés rencontrées par les professionnels de santé. M. le Maire informe qu'il va prendre une décision afin de modifier certains éléments des baux de location, notamment,

pour fixer le nouveau montant du loyer (450 €) et modifier l'indice de révision annuelle des prix (l'ancien indice a occasionné une augmentation de 10 % des loyers en 3 ans).

4. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP CP) POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU FORUM DES LACS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023_25 du 27 mars 2023 ayant institué une AP CP pour le projet de rénovation énergétique du Forum des Lacs ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2024_23 du 8 avril 2024 ayant modifié l'AP CP pour le projet de rénovation énergétique du Forum des Lacs ;

Considérant que, régie par l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, la procédure dite « des AP /CP » (autorisations de programme / crédits de paiement) permet, en introduisant la notion de pluri annualité, d'alléger le budget et de limiter le recours aux reports d'investissement. En effet, cette procédure permet de ne pas faire supporter le montant total de l'investissement au budget annuel de la collectivité, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;

Considérant que le vote et la révision de l'autorisation de programme est une décision budgétaire relevant de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que le montant de l'opération de rénovation énergétique du Forum des Lacs est estimé, à ce jour, à hauteur de 2 254 884,39 € TTC, pour une durée d'opération de 4 ans ;

Considérant que le vote en AP / CP est nécessaire au suivi financier du projet ;

M. le Maire annonce que l'AP CP, voté pour ce projet, doit être modifiée.

M. le Maire souhaite apporter plusieurs précisions : il sera nécessaire que le conseil municipal délibère à chaque modification, notamment financière, de cette AP CP. Le coût d'opération, ci-dessus annoncé, est un montant quasiment définitif, élément financier qui ne sera revu que lors de la clôture de cet AP CP. Enfin, les montants précisés au niveau des recettes comprennent les subventions accordées (arrêtés attributifs de subventions reçus).

L'AP / CP est la suivante :

	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
Maîtrise d'œuvre + prestations intellectuelles (CT, SPS)	92 174,14 €	110 663,64 €	28 191,87 € (RAR 2022) + 29 220,10 €
Travaux	0,00 €	1 568 634,64 €	426 000 €
Total TTC OPERATION	92 174,14 €	1 679 298,28 €	483 411,97 €
AUTOFINANCEMENT	92 174,14 €	1 679 298,28 €	217 855,97 €
EMPRUNT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SUBVENTIONS	0,00 €	0,00 €	55 556 € (RAR 2022 Région) + 60 000 € (SYANE) + 150 000 € (CD 74)

M. le Maire précise que le conseil municipal aura à voter, pour ce projet, une délibération de clôture de cette AP CP, une fois l'ensemble des marchés soldé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➡ d'approuver la modification de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,

➡ d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à ce dossier.

5. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP CP) POUR LE PROJET 'ÉCOLE DE DEMAIN'

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023_14 du 27 février 2023 ayant institué une AP CP pour le projet 'école de demain' ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2024_24 du 8 avril 2024 ayant modifié l'AP CP pour le projet 'école de demain' ;

Considérant que, régie par l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, la procédure dite « des AP /CP » (autorisations de programme / crédits de paiement) permet, en introduisant la notion de pluri annualité, d'alléger le budget et de limiter le recours aux reports d'investissement. En effet, cette procédure permet de ne pas faire supporter le montant total de l'investissement au budget annuel de la collectivité, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;

Considérant que le vote et la révision de l'autorisation de programme est une décision budgétaire relevant de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que le montant de l'opération 'école de demain' est estimé, à ce jour, à hauteur de 20 782 535,54 € TTC, pour une durée d'opération de 4 ans ;

Considérant que le vote en AP / CP est nécessaire au suivi financier du projet ;

M. le Maire annonce que l'AP CP, voté pour ce projet, doit être modifiée.

M. le Maire souhaite apporter plusieurs précisions : il sera nécessaire que le conseil municipal délibère à chaque modification, notamment financière, de cette AP CP. Le coût d'opération, ci-dessus annoncé, est un montant estimé à ce stade, élément financier qui sera revu à plusieurs reprises, notamment en cours de chantier et lors de la réception des travaux. Enfin, les montants précisés au niveau des recettes comprennent les subventions accordées (arrêtés

attributifs de subventions reçus) et la réalisation d'un emprunt sur 2025 (non signé, à ce jour) pour ce projet, au vu du ROB présenté en conseil municipal et du PPI remis à jour. D'autres subventions, non intégrées, ont été sollicitées et sont toujours en phase d'instruction.

L'AP / CP est la suivante :

DEPENSES				
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
Maîtrise d'œuvre + prestations annexes	885 337,99 €	623 204,04 €	342 195,35 €	344 970,19 €
Travaux	10 320,00 €	344 407,58 €	9 211 101,04 €	6 943 032,53 €
Total TTC	895 657,99 €	967 611,62 €	9 553 296,39 €	7 288 002,72 €
École provisoire (dont location mensuelle de préfabriqués)	0,00 €	1 235 112,82 €	320 894 €	521 960 €
Total TTC	0,00 €	1 235 112,82 €	320 894,00 €	521 960 €
TOTAL OPERATION	895 657,99 €	2 202 724,44 €	9 874 190,39 €	7 809 962,72 €
RECETTES				
AUTOFINANCEMENT	895 657,99 €	2 202 724,44 €	6 424 190,39 €	7 184 017,85 €
EMPRUNT	0,00 €	0,00 €	3 000 000 €	0,00 €
SUBVENTIONS (à ce stade FEDER, DETR, CD74, SYANE)	0,00 €	0,00 €	450 000 €	625 944,87 €

M. Ducrettet, qui constate que le coût global de ce projet s'élève à 20,7 M € TTC, rappelle que le Maire avait annoncé un coût de projet de 12 M €, qu'il y a, donc, une inflation importante et qu'il manque, par voie de conséquence, 9 M €. M. Ducrettet dit que ce projet a été mal programmé, qu'il va voter contre cette délibération, et pense qu'il est inadmissible de voir une telle augmentation. Pour lui, ce projet a été lancé sans savoir où on allait, sans qu'un véritable budget n'ait été, au préalable, fixé.

M. Robert rappelle sa gêne considérable à la vue de l'emprunt, présent dans le tableau de l'AP CP du projet, qui va être réalisé cette année. M. le Maire répond que l'annonce du coût évoqué des travaux a été faite hors-taxes, hors études de maîtrise d'œuvre du projet et hors coût de location des classes temporaires. M. le Maire dit que les élus ne sont absolument pas partis à l'aveugle pour ce projet, qui avait été chiffré. Le coût global de 20 M € correspond à la construction de 20 salles de classe.

Mme Espana répond que les chiffres présentés, ce soir, en séance n'ont jamais été annoncés auparavant. M. Gervais précise, pour sa part, avoir bien entendu, de la part du Maire, que le

coût du projet serait de 20 M €. M. Ducrettet répond à M. Gervais que ses propos (ceux de M. Ducrettet) concernent le projet de départ de l'école, il y a 4 ans, environ, et non pas les chiffres exposés beaucoup plus récemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (21 voix – Mmes ESPANA, LAVANCHY et PERIER, MM DUCRETTET et ROBERT ont voté contre, MM CAGNIN ET GERVAIS se sont abstenus) décide :

- ➡ d'approuver la modification de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- ➡ d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à ce dossier

6. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP CP) POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2025_03 du 20 janvier 2025 ayant institué une AP CP pour le projet de réaménagement de la base de loisirs ;

Considérant que, régie par l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, la procédure dite « des AP /CP » (autorisations de programme / crédits de paiement) permet, en introduisant la notion de pluri annualité, d'alléger le budget et de limiter le recours aux reports d'investissement. En effet, cette procédure permet de ne pas faire supporter le montant total de l'investissement au budget annuel de la collectivité, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;

Considérant que le vote et la révision de l'autorisation de programme est une décision budgétaire relevant de la compétence du conseil municipal ;

Considérant à ce jour le montant de l'opération d'aménagement de la base de loisirs estimé à hauteur de 1 759 686,96 € TTC, avec une durée d'opération de 4 ans (certaines factures, dont, notamment, les premières phases de maîtrise d'œuvre, des plans topo, les annonces légales, ayant également été payées en 2023) ;

Considérant que le vote en AP / CP est nécessaire au suivi financier du projet ;

M. le Maire annonce que l'AP CP, voté pour ce projet, doit être modifiée.

	Réalisés 2023 2024	2025	2026
Maîtrise d'œuvre + prestations intellectuelles (CT, SPS)	69 686,96 €	66 000 €	14 000 €
Travaux	0,00 €	1 430 000 €	180 000 €
Total TTC OPERATION	69 686,96 €	1 496 000 €	194 000 €
AUTOFINANCEMENT	69 686,96 €	1 496 000 €	194 000 €
EMPRUNT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SUBVENTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €

M. le Maire souhaite apporter plusieurs précisions : il sera nécessaire que le conseil municipal délibère à chaque modification, notamment financière, de cette AP CP. Le coût d'opération, ci-dessus annoncé, est un montant prévisionnel à ce stade, élément financier qui sera revu à plusieurs reprises : au moment des attributions des derniers marchés de travaux et en fin de chantier, notamment. Enfin, le montant des recettes va évoluer : des subventions ont été demandées (liste énumérée dans la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2025) et le seront à l'avenir pour ce projet, elles ne pourront être inscrites dans ce tableau que lorsque l'arrêté attributif de subvention sera reçu en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (26 voix – Mme ESPANA et M. DUCRETTET ont voté contre) décide :

- ➡ d'approuver la modification de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- ➡ d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à ce dossier.

7. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020, 2021 et 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019_33 du 18 mars 2019 fixant le taux de taxe d'habitation ;

Considérant que lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu en séance du 24 février 2025, le conseil municipal a souhaité, pour l'année 2025, ne pas augmenter les taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti ;

Les taux proposés au vote sont, donc, les suivants :

- | | |
|--|----------|
| - Taxe d'habitation : | 13,34 %, |
| - Foncier bâti (taux communal 8,75 % + taux départemental 12,03 %) : | 20,78 %, |
| - Foncier non bâti : | 42,41 %. |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (27 voix – M. ROBERT a voté contre) décide :

- ➡ de décider de ne pas augmenter en 2025 les taux d'impôts locaux,
- ➡ de fixer les taux des impôts locaux, pour 2025, comme indiqué ci-dessus.

8. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 DES BUDGETS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Céline CHARDON, conseillère municipale déléguée aux finances

Mme Chardon rappelle que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif, anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion, jusqu'ici établi par le comptable public.

Ce document unique constitue une mesure de simplification, qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut, ainsi, contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Thyez dispose d'un budget principal et de 3 budgets annexes : eau, activités commerciales et site économique des lacs. Les résultats, pour l'exercice 2024, sont, en l'espèce, présentés pour chaque budget, tous mouvements confondus (réels et d'ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU distinct.

1) CFU du budget principal 2024 (*annexe n°2*)

Fonctionnement		Investissement	
Recettes votées	16 424 150,47 €	Recettes votées	19 570 899,84 €
Recette réalisées	17 863 900,23 €	Recette réalisées	10 477 571,00 €
		Dont dotations aux amortissements	886 516,10 €
Recettes reportées (RAR 2024)	0,00 €	Recettes reportées (RAR 2024)	105 437,69 €
Résultats recettes	1 439 749,73 €	Résultats recettes	-8 987 891,15 €
Dépenses votées	16 424 150,47 €	Dépenses votées	19 570 899,84 €
Dépenses réalisées	9 563 846,94 €	Dépenses réalisées	6 103 140,98 €
Dont dotations aux amortissements	886 516,10 €		
Dépenses reportées (RAR 2024)	0,00 €	Dépenses reportées (RAR 2024)	2 309 815,83 €
Résultats dépenses	6 860 303,53 €	Résultats dépenses	11 157 943,03 €
Résultat de clôture :	8 300 053,29 €	Résultat de clôture :	2 170 051,88 €

2) CFU du budget annexe 'eau' 2024 (annexe n°3)

Fonctionnement		Investissement	
Recettes votées	1 022 629,91 €	Recettes votées	1 198 948,15 €
Recette réalisées	1 040 906,34 €	Recettes réalisées	343 161,48 €
Recettes reportées (RAR)	0,00 €	Recettes reportées (RAR)	0,00 €
		Dont dotations aux amortissements	79 753,37 €
Résultats recettes	18 276,43 €	Résultats recettes	-855 786,67 €
Dépenses votées	1 022 629,91 €	Dépenses votées	1 198 948,15 €
Dépenses réalisées	137 277,01 €	Dépenses réalisées	644 223,72 €
Dépenses reportées (RAR 2024)	0,00 €	Dépenses reportées (RAR 2024)	243 505,92 €
Dont dotations aux amortissements	79 753,37 €		0,00 €
Résultats dépenses	885 352,90 €	Résultats dépenses	311 218,51 €
Résultat de clôture :	903 629,33 €	Résultat de clôture :	-544 568,16 €

3) CFU du budget annexe 'activités commerciales' 2024 (annexe n°4)

Fonctionnement		Investissement	
Recettes votées	865 593,58 €	Recettes votées	729 716,16 €
Recette réalisées	951 510,45 €	Recette réalisées	98 676,99 €
Recettes reportées (RAR)	0,00 €	Recettes reportées (RAR)	0,00 €
		Dont dotations aux amortissements	10 743,13 €
Résultats recettes	85 916,87 €	Résultats recettes	-631 039,17 €
Dépenses votées	865 593,58 €	Dépenses votées	729 716,16 €
Dépenses réalisées	205 200,32 €	Dépenses réalisées	167 538,31 €
Dépenses reportées (RAR 2024)	0,00 €	Dépenses reportées (RAR 2024)	3 477,80 €
Dont dotations aux amortissements	10 743,13 €		
Résultats dépenses	660 393,26 €	Résultats dépenses	558 700,05 €
Résultat de clôture :	746 310,13 €	Résultat de clôture :	-72 339,12 €

4) CFU du budget annexe 'site économique des lacs' 2024 (*annexe n°5*)

Fonctionnement		Investissement	
Recettes votées	148 076,03 €	Recettes votées	137 131,56 €
Recette réalisées	148 741,03 €	Recette réalisées	16 396,96 €
Recettes reportées (RAR)	0,00 €	Recettes reportées (RAR)	0,00 €
		Dont dotations aux amortissements	2 589,43 €
Résultats recettes	665,00 €	Résultats recettes	-120 734,60 €
Dépenses votées	148 076,03 €	Dépenses votées	137 131,56 €
Dépenses réalisées	13 155,16 €	Dépenses réalisées	88 519,94 €
Dépenses reportées (RAR 2024)	0,00 €	Dépenses reportées (RAR 2024)	14 270,00 €
Dont dotations aux amortissements	2 589,43 €		
Résultats dépenses	134 920,87 €	Résultats dépenses	34 341,62 €
Résultat de clôture :	135 585,87 €	Résultat de clôture :	-86 392,98 €

M. le Maire se retire pour permettre le vote des comptes financiers uniques 2024 de la commune, laissant la présidence à Mme Catherine Hoegy, première adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- d'arrêter les résultats définitifs, tels qu'indiqués ci-dessus,
- d'approuver les comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes eau, activités commerciales et site économique des lacs,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

9. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Céline CHARDON, conseillère municipale déléguée aux finances

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et, après avoir arrêté les comptes du budget principal 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique de ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

☞ de décider de procéder aux affectations suivantes :

Section de fonctionnement avec un résultat de **8 300 053,29 €** : affectation de cet excédent au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,

Section d'investissement avec un résultat de **2 170 051,88 €** : affectation de la totalité de la somme (à laquelle s'ajouteront les RAR des dépenses d'investissement 2024 et se déduiront les RAR des recettes d'investissement 2024) au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».

10. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

En préambule du présent vote, M. le Maire présente aux élus le tableau faisant état des indemnités des élus en 2024.

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

ETAT DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2024

Elu-e	Commune	2CCAM	Autres entités
Fabrice GYSELINCK	27 129,48€	11 226,72 €	14 014,18 € (Région), 8 012,18 € (SCOT)
Catherine HOEGY	12 109,56€		1 332,81 € (syndicat scolaire)
Eric COUDURIER	10 841,88€		
Mariane PERY	9 574,20€		
Joël MOUILLE	10 841,88€		
Sylvia CAIZERGUES	9 574,20€		
Bruno MICCOLI	9 574,20€		
Laëtitia BETEMPS	9 574,20€		
Sylvain VEILLON	9 574,20€		
Céline CHARDON	2 535,36€		
Roland CAGNIN	134,52€		
Hélène DAVIGNY	134,52 €		
Pascal DUCRETTET	134,52 €		
Lucie ESPANA	134,52 €		
Wendy GHESQUIER	134,52 €		
Michele GUIDO	134,52 €		
Julien HAMAIDE	134,52 €		

Kaouther HEMISSI	134,52 €		
Didier HUOT	134,52 €		
Sylvie LAVANCHY	134,52 €		
Delphine LIUZZO	134,52 €		
Marie-Eve PERIER	134,52 €		
Jean-François PERRET	134,52 €		
Erminio QUADRIO	134,52 €		
Maurice ROBERT	134,52 €		
René SCANU	134,52 €		
Corinne VALETTE	134,52 €		

Il est à noter que, suite à la délibération n° DEL2024_83 votée en conseil municipal le 21 octobre 2024, un mandat spécial a été accordé à 4 élus (Mmes Bétemps et Pery, MM Gyselinck et Mouille) pour le congrès des Maires 2024 à Paris. Le coût total de ce mandat spécial s'élève à 2 746,90 € (hôtel, train, parking et entrées au congrès).

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires du budget principal (**annexe n°6**);

Vu la présentation du budget lors de la commission finances des 4 et 17 mars 2025 ;

M. le Maire rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, présentant les grandes orientations de ce budget, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2025.

Il présente ensuite, par chapitre, le projet de budget principal pour l'exercice 2025 et donne toutes les explications souhaitées en complément des documents financiers ainsi que la note de synthèse transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Le budget repose sur :

- une section de fonctionnement s'établissant à 18 044 647,38 €,
- une section d'investissement à 20 010 184,08 €.

M. le Maire propose enfin qu'il soit procédé pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à un vote par chapitres.

M. le Maire présente, de manière synthétique, le budget principal 2025 soumis au vote :

- *les recettes de fonctionnement sont en hausse, en raison, notamment, de l'excédent de fonctionnement 2024 et des refacturations opérées aux budgets annexes activités commerciales et de l'eau,*
- *les dépenses de fonctionnement sont en hausse, d'environ 375 000 €. Ce montant s'explique, principalement, par les coûts élevés de l'électricité de l'école provisoire, par l'augmentation du nombre des repas pris à la cantine et par la signature, prochaine, du contrat d'assurance dommages ouvrage pour l'école de demain.*

Mme Perier demande le contenu du devis ONF indiqué au budget, que Mme Caizergues précise, et souhaite faire remonter certains points : le chemin qui jalonne la pointe d'Orchex est, à certains endroits, mal entretenu et, limite, dangereux. Les panneaux d'indication sont, pour certains, illisibles. De plus, un molok route de la Riolle est plein et n'a pas été vidé depuis plusieurs semaines. Mme Perier regrette l'incivilité de certains, elle sait que ces sujets sont de la compétence de la 2CCAM (entité qu'elle a pris le soin de contacter, sans retour, à ce jour) mais déplore que la commune de Thyez ne soit pas, sur ces points, mieux entretenue. Mme Perier dit, enfin, que le nombre de conteneurs poubelle a baissé sur le coteau de Thyez alors même que de nouvelles constructions ont été réalisées. Mme Caizergues et M. le Maire, après avoir rappelé que le molok en question avait été condamné pour ne plus être utilisé et que le nombre de conteneurs n'a pas baissé (de nouveaux conteneurs ayant été ajoutés dans ce secteur), vont se rapprocher de l'intercommunalité afin que ces remarques soient prises en compte et une intervention réalisée.

Mme Espana demande des informations et détails sur différents comptes en dépenses de fonctionnement, M. le Maire répond que ces éléments lui seront communiqués par les services.

M. le Maire expose que les charges de personnels vont augmenter de 2,5 % en 2025, en raison, notamment, de la décision de l'Etat de majorer les cotisations aux caisses de retraite des quelque 95 agents de la commune (hausse de 3 % par année, sur 4 ans).

M. le Maire précise, également, que la pénalité SRU (liée au nombre de logements sociaux sur le territoire) sera plus élevée cette année. Par ailleurs, une nouvelle contribution sera demandée, en 2025, à certaines collectivités locales, dont Thyez, afin de participer au redressement des finances de l'Etat : le DILICO. Ce prélèvement, estimé à 74 000 € pour Thyez, sera mis en réserve et le produit sera reversé aux collectivités contributrices à hauteur de 90 % sur les 3 années suivant cette mise en réserve, les 10 % restant venant alimenter les fonds de péréquation de droit commun de chaque strate de collectivités.

Les autres augmentations des dépenses de fonctionnement portent, principalement, sur le second orchestre à l'école, le remboursement du second emprunt et diverses prestations et entretiens. Mme Espana informe que la route de la Plaine n'est jamais entretenue par l'association Alvéole, qui a en charge la propreté urbaine sur Thyez, information qui sera remontée au prestataire,

-les recettes d'investissement augmentent car plusieurs subventions doivent être encaissées et un emprunt de 3 M € est prévu (3,5 % sur 20 ans). M. Robert s'interroge sur le tableau présenté en page 7 de la note de synthèse provisoire et sur le coût projeté. M. le Maire répond que le terme 'annuités' de la dernière colonne du tableau n'est, peut-être, pas suffisamment explicite car il s'agit bien des remboursements trimestriels du capital de l'emprunt et de ses intérêts, sommes prévues au budget 2025 pour 2 trimestres,

-M. le Maire présente, enfin, les principales dépenses d'investissement prévues au budget 2025 : école de demain, réaménagement de la base de loisirs, avenue des Mélèzes, route de la Riolle, vidéoprotection...

A la question de Mme Perier concernant les trottoirs route de Châtillon, il est précisé qu'il s'agit d'un équipement lié à l'aménagement du carrefour route des Bossons avec la RD6.

Mme Perier et M. Gervais expliquent leur vote par le coût du projet de l'école des Charmilles, M. Robert évoque, quant à lui, l'inscription de l'emprunt comme explication à son vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (21 voix – Mmes ESPANA, LAVANCHY et PERIER, MM DUCRETTET et ROBERT ont voté contre, MM CAGNIN ET GERVAIS se sont abstenus) décide :

➡ d'adopter le projet de budget principal 2025 selon les équilibres décrits ci-dessus.

11. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : Mme Céline CHARDON, conseillère municipale déléguée aux finances

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir arrêté les comptes du budget annexe de l'eau 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique de ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➡ de procéder aux affectations suivantes :

Section d'exploitation avec un résultat de 903 629,33 € : affectation d'une partie de ce résultat (359 061,17 €) au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en section d'exploitation.

Section d'investissement report d'un déficit d'investissement de 301 062,24 € (soit le résultat de clôture 2024 - les RAR 2024 en dépenses d'investissement) au compte 001 et affectation d'une partie du résultat reporté (544 568,16 €) au compte 10 (excédents de fonctionnement capitalisé), via le 1068.

12. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE EAU 2025

Rapporteur : Mme Céline CHARDON, conseillère municipale déléguée aux finances

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires du budget annexe « eau » (**annexe n°7**);

Vu la présentation du budget lors de la commission finances des 4 et 17 mars 2025 ;

Mme Chardon rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, présentant les grandes orientations de ce budget, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2025.

Elle présente ensuite, par chapitre, le projet de budget primitif « eau » pour l'exercice 2025 et donne toutes explications souhaitées en complément du rapport de présentation transmis à chaque membre.

Son équilibre est le suivant :

- Section d'exploitation :	591 803,59 €,
- Section d'investissement :	1 188 370,63 €.

M. le Maire propose qu'il soit procédé pour la section d'exploitation et la section d'investissement à un vote par chapitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

☞ d'adopter le budget annexe primitif « eau » 2025, tel que présenté ci-dessus.

13. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES »

Rapporteur : Mme Céline CHARDON, conseillère municipale déléguée aux finances

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir arrêté les comptes du budget annexe activités commerciales 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique de ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

☞ de procéder aux affectations suivantes :

Section de fonctionnement avec un résultat de 746 310,13 € : affectation d'une partie de ce résultat (546 310,13 €) au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,

Section d'investissement : report d'un déficit d'investissement de 68 861,32 € (soit le résultat de clôture 2024 – les RAR 2024 en dépenses d'investissement) au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » et affectation d'une partie du résultat reporté (200 000 €) au compte 10 (excédents de fonctionnement capitalisé), via le 1068.

14. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES » 2025

Rapporteur : Mme Céline CHARDON, conseillère municipale déléguée aux finances

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires du budget annexe « activités commerciales » (**annexe n°8**) ;

Vu la présentation du budget lors de la commission finances des 4 et 17 mars 2025 ;

Mme Chardon rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, présentant les grandes orientations de ce budget, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2025.

Elle présente ensuite, par chapitre, le projet de budget primitif du budget annexe « activités commerciales » pour l'exercice 2025 et donne toutes explications souhaitées en complément du document de présentation détaillé, transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Le budget repose sur :

- une section d'exploitation s'établissant à 894 310,13 €,
- une section d'investissement à 838 305,13 €.

M. le Maire propose, enfin, qu'il soit procédé pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement, à un vote par chapitres.

M. le Maire informe les élus que le budget annexe 'activités commerciales' sera, normalement, réintégré dans le budget principal, en 2026. Il précise également que la recette, prévue en baisse au budget 2025, versée par le délégataire de la crèche s'explique par l'incertitude concernant les commercialisations, à venir, des berceaux pour les entreprises. A la lecture de ce budget, Mme Perier repense au projet de l'école de demain et à l'augmentation des charges d'entretien qui vont en découler. M. Gervais demande si l'audit énergétique, à venir, de l'auberge des lacs pourra être communiqué aux élus, M. le maire y répond par l'affirmative. M. Robert demande, enfin, si des acquisitions de locaux commerciaux sont prévues, car inscrits au budget 2025. M. le Maire répond par la négative et en explique la raison budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➡ d'adopter le budget annexe primitif 2025 « activités commerciales », tel que décrit ci-dessus.

15. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE « SITE ÉCONOMIQUE DES LACS »

Rapporteur : Mme Céline CHARDON, conseillère municipale déléguée aux finances

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir arrêté les comptes du budget annexe du site économique des lacs 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique de ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➡ de procéder aux affectations suivantes :

Section d'exploitation : l'excédent de fonctionnement est basculé en investissement,

Section d'investissement : report d'un déficit d'investissement de 72 122,98 € (soit le résultat de clôture 2024 – les RAR 2024 en dépenses d'investissement) au compte 001 « solde

d'exécution de la section d'investissement » et affectation du résultat reporté (135 585,87 €) au compte 10 (excédents de fonctionnement capitalisé), via le 1068.

16. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « SITE ECONOMIQUE DES LACS » 2025

Rapporteur : Mme Céline CHARDON, conseillère municipale déléguée aux finances

Vu les documents financiers retraçant les prévisions budgétaires du budget annexe industriel et commercial « site économique des lacs » (**annexe n°9**);

Vu la présentation du budget lors de la commission finances des 4 et 17 mars 2025 ;

Mme Chardon rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, présentant les grandes orientations de ce budget, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2025.

Elle présente ensuite, par chapitre, le projet de budget primitif pour le budget annexe « site économique des lacs » pour l'exercice 2025 et donne toutes explications souhaitées, en complément du document de présentation détaillé transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Le budget repose sur :

- une section d'exploitation s'établissant à 93 000 €,
- une section d'investissement à 202 872,91 €.

M. le Maire propose, enfin, qu'il soit procédé, pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement, à un vote par chapitres.

M. le Maire répond à la question de M. Robert, qui l'interrogeait sur l'avis de la préfecture concernant ce vote du budget au niveau communal avant transfert à la 2CCAM et sur l'avancée des discussions des amortissements du bâtiment du site économique des lacs, à prévoir. M. le Maire précise ne pas avoir, à ce jour, de retour de la préfecture sur le vote de ces budgets, ni de nouvelles à communiquer concernant l'amortissement du bâtiment du site économique des lacs, les échanges se poursuivant, à ce sujet, avec la 2CCAM.

M. le Maire informe les élus que ce budget sera le dernier voté par la commune, avant son transfert à la 2CCAM.

M. le Maire rappelle, enfin, la règle de la fongibilité de crédits qui s'applique aux 4 budgets de la commune. La fongibilité permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➡ d'adopter le budget annexe primitif 2025 « site économique des lacs », tel que décrit ci-dessus.

17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SCOLAIRES ET ASSOCIATIVES 2025

Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, 1^{ère} adjointe, chargée de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

Les demandes de subvention concernent, notamment :

- Les deux associations USEP (Crête et Charmilles) de la commune, qui ont pour but de proposer des activités culturelles et sportives aux élèves des écoles de la Crête et des Charmilles, pendant le temps scolaire ou le soir (périscolaire). Ces activités sont encadrées par des adultes bénévoles, licenciés USEP,
- L'association Indépendante des Parents d'Élèves (AIPE) de la commune, qui a pour objectif de soutenir les équipes pédagogiques dans leurs projets, en faveur des élèves,
- Les établissements scolaires, comme les MFR, les établissements spécialisés, comme les IME, qui accueillent des enfants Thylons,
- Les associations ou enseignants de langues étrangères des collèges, pour financer des voyages scolaires ou des activités culturelles des enfants habitant la commune,
- Une association « L'école à l'hôpital », qui propose un service d'enseignement pour les enfants hospitalisés au CHANGE (centre hospitalier d'Annecy Genevois) ou au CHAL.

Mme Hoegy rappelle, aux membres du conseil, que ces demandes ont reçu un avis favorable, lors de la commission enfance, jeunesse et restauration collective du 04 février 2025.

Vu les demandes transmises par les différentes associations ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 4 février 2025 ;

Vu la délibération n°DEL2025_21 du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget principal 2025 ;

Considérant la nécessité de valider chacune des demandes auprès du conseil municipal ;

Mme Hoegy précise que la subvention versée à l'association 'l'école à l'hôpital' ne concerne pas spécifiquement les enfants de la commune. M. Robert souhaiterait obtenir un récapitulatif de l'ensemble des subventions versées en 2025 par la commune. M. le Maire accède à cette demande, ces informations lui seront transmises, une fois toutes les délibérations prises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➡ d'attribuer les subventions suivantes pour 2025 :

Association ou établissement scolaire	Montant
USEP CRÊTE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE	5 € (montant par enfant) x 154 enfants = 770 €
USEP CHARMILLES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE	5 € (montant par enfant) x 207 enfants = 1 035 €
USEP CHARMILLES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE MATERNELLE	5 € (montant par enfant) x 191 enfants = 955 €
AIPE	29,27 € (montant par enfant scolarisé) x 550 enfants = 16 098,50 €
ALLER PLUS HAUT « Clos fleuri » à Passy (1 élève)	79,55 €
ALLER PLUS HAUT « IME Bonneville » (4 élèves)	79,55 € (montant par enfant) x 4 = 318,20 €
ALLER PLUS HAUT « IME Cluses » (1 élève)	79,55 €
ALPYSIA (alliance paralysie cérébrale des Alpes) (1 élève)	79,55 €
Plaisirs de lire (Cluses)	400 €
Association culturelle collège Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE (Cluses) (21 élèves)	168 €
CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) (8 élèves)	1000 €
Ecole Peyrefitte (1 élève)	79,55 €
MFR Le Clos des Baz (Sallanches) (4 élèves)	318,20 €
Collège Camille Claudel (voyages Espagne, Allemagne, Italie) (51 élèves)	1 193 €
MFR Le Belvédère (2 élèves)	159,10 €
École à l'hôpital	508 €
Association DDEN Bonneville	100 €
Ecole Saint François Jacquard (Saint-Jeoire) (1 élève)	79,55 €
TOTAL	23 420,75 €

18. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE THYEZ ET L'EDUCATION NATIONALE, DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

Rapporteur : Mme HOEGY, 1^{ère} adjointe, chargée de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

Mme HOEGY expose au conseil municipal que l'école de la Crête et le groupe scolaire des Charmilles ont déposé, dans la continuité du plan « agir ensemble pour s'épanouir », un projet, dans le cadre du dispositif « notre école faisons-la ensemble ». Ce projet a été validé par Mme la rectrice de l'Education Nationale. La commune doit, ainsi, conventionner avec l'Etat, ce qui permettra l'avance, par la commune, des fonds nécessaires pour mettre en place le projet réfléchi par les équipes enseignantes de Thyez, avant d'en recevoir le remboursement.

Vu la loi de finances 2023 prévoyant, en son article 186, que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques, ;

Vu les projets pédagogiques présentés par le groupe scolaire des Charmilles et l'école de la Crête ;

Vu l'avis positif de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par Mme la rectrice et présenté en **annexe n°10** de la présente convention ;

Considérant que les écoles de la commune ont souhaité faire intervenir une association nommée « génération numérique », afin de sensibiliser les élèves et les familles aux bonnes pratiques et aux dangers d'internet et des réseaux sociaux ;

Considérant que les deux écoles ont émis le souhait de poursuivre le travail engagé sur les compétences psychosociales, en diversifiant, notamment, le matériel pédagogique mis à disposition des enfants et des enseignants ;

Considérant que le projet de convention (**annexe n°10**) qui définit, notamment, les modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➡ de valider le projet de convention entre la commune et l'Education Nationale, pour le versement de la subvention allouée dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,

➡ d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention (**annexe n°10**),

➡ de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

19. SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET DU PLAN MERCREDI

Rapporteur : Mme HOEGY, 1^{ère} adjointe, chargée de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

Mme HOEGY expose au conseil municipal que la commune de Thyez avait renouvelé son projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2022/2025, par délibération du conseil municipal n° DEL2022_128 du 12 décembre 2022. Elle en avait fait de même pour le plan mercredi (délibération du conseil municipal n° DEL2022_129 du 12 décembre 2022). La date d'échéance approchant, l'Etat a proposé aux collectivités territoriales de prolonger leur PEDT et plan mercredi d'une année, par avenant (**annexe n°11**), afin de faciliter l'évaluation des projets en cours et de leur permettre de définir, localement, les possibles évolutions futures.

Vu les articles L.551-1, modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, et D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires, dans ce cadre ;

Considérant que le PEDT est basé sur l'amélioration du climat scolaire et péri/extrascolaire et prend en compte les compétences de chaque acteur qui intervient auprès des enfants, afin de remettre de la sérénité au sein des différents accueils qui leur sont proposés ;

Considérant que le PEDT de Thyez est dans sa phase de consolidation, au niveau des actions mises en place au sein des écoles ou des accueils de la commune, et permet d'améliorer le climat scolaire et péri/extra-scolaire ;

Considérant que ce PEDT apporte un soutien aux familles en développant un axe parentalité important sur cette dernière année ;

Considérant que le plan mercredi est un dispositif permettant la continuité éducative, en proposant aux enfants des activités qui viennent renforcer les projets menés en classe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

- ➡ de valider la reconduction du PEDT et du plan mercredi, actuellement en vigueur, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2026, afin de pouvoir consolider les actions en cours et de réfléchir aux actions futures,
- ➡ d'autoriser M le Maire , à signer l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un PEDT et du plan mercredi (**annexe n°11**),
- ➡ de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

20. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LES TRAVAUX RUE DE LA CONCORDE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Par délibérations du conseil municipal n° DEL2016_83 du 7 novembre 2016 et n° DEL2016_99 du 19 décembre 2016, la commune de Thyez a instauré un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) secteur des Rappilles et a approuvé le contenu et la signature de la convention de PUP entre la commune de Thyez et l'AFUL le Pré de François.

Par la suite, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée, entre la commune de Thyez et la 2CCAM, pour les travaux d'aménagement et de réseaux humides rue de la Concorde (délibération du conseil municipal n° DEL2017_61 du 9 octobre 2017). Dans les faits, cette convention a organisé une délégation de maîtrise d'ouvrage de la 2CCAM en faveur de la commune de Thyez, afin de suivre les travaux et de les financer en totalité, à charge, ensuite, pour l'intercommunalité de rembourser à la commune sa quote-part, au prorata des travaux effectivement réalisés et relevant de sa compétence.

Les problématiques rencontrées pendant le chantier, notamment avec une entreprise, et la réalisation de travaux, initialement prévus dans la tranche conditionnelle du marché mais réalisés sur la tranche ferme, sans modifications contractuelles opérées à l'époque des travaux, nécessitent la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel (**annexe n°12**) entre les parties (commune, 2CCAM et entreprises attributaires des marchés de travaux rue de la Concorde). Ce document permettra de clôturer ce dossier et de le solder, d'un point de vue comptable. En effet, la commune de Thyez doit recouvrer les recettes prévues pour les travaux qu'elle a financé auprès de la 2CCAM et de l'AFUL le Pré de François (sommes inscrites en recettes d'investissement du budget 2025 de la commune).

M. le Maire et M. Mouille précisent que le coût des travaux de voirie du lotissement, réalisés en 2024, est de 126 000 €. Les sommes à recouvrer pour la commune (AFUL, 2CCAM) ont été provisionnées sur le budget 2025, à hauteur de 95 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

- ➡ de valider le contenu du protocole d'accord transactionnel (**annexe n°12**),
- ➡ d'autoriser M. le Maire à signer ce protocole et tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Concert organisé par l'OMA : il se déroulera dimanche 13 avril à 16h00 au Forum des Lacs ('destin tribute Céline Dion').

Propre Thyez : rassemblement pour tous les volontaires samedi 12 avril à 9h00 devant la mairie.

Chasse aux œufs : elle se déroulera dimanche 13 avril dans le parc à proximité de l'église.

PLU : M. le Maire revient sur l'article de presse paru récemment, au sujet du PLU de Thyez et sur la décision de justice rendue par la cour administrative d'appel de Lyon, ayant condamné la commune à reclasser le tènement, de près de 9 000 m², sur lequel se construit, actuellement, le bâti de la seconde tranche du Jovet. Concrètement, ce terrain doit être reclassé agricole par la commune, lors d'une modification du PLU à lancer prochainement. M. le Maire précise que le permis de construire de ce projet a été délivré et n'a pas été contesté. La décision de justice se révèle, donc, quelque peu incohérente par rapport à la situation concrète. Les travaux pourront se poursuivre et les immeubles être réceptionnés, le changement de zonage n'impactant les futurs propriétaires qu'à la marge. Il est possible que ce changement de zonage de terrain soit intégré à l'objectif assigné par la loi ZAN à la commune, consistant à déclasser, sur le territoire, près de 10 hectares.

Prochain conseil municipal : il se déroulera, à priori, lundi 19 mai 2025 à 19h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le secrétaire de séance,

Laurent GERVAIS



Le Maire,



Fabrice GYSELINCK